



Passages du RAM itinérant

Le véhicule d'animation du Réseau Assistantes Maternelles itinérant de l'agglomération reprend ses passages à Rives Dervoises selon le calendrier suivant de septembre à décembre 2023 : les 19 septembre / 3, 17 et 31 octobre / 14 et 28 novembre / 12 décembre de 9h30 à 11h30 place Octave Lorée à Longeville-sur-la-Laines puis de 13h30 à 16h30 au terrain de pétanque de Puellémontier. Contact du Relai Petite Enfance au 06 21 69 91 51 ou à rpeitinerant@agglo-saintdizier.fr

Inscriptions aux affouages 2023/2024

Les inscriptions aux affouages 2023/2024 dans les forêts communales de Rives Dervoises sont ouvertes dès maintenant dans les mairies et jusqu'au **lundi 16 octobre inclus**. La demande d'inscription doit comprendre : adresse de domicile, **numéro de téléphone** et forêt souhaitée pour l'affouage. Les parts seront en forêt de Droyes (coût de la taxe ajustée au cubage après la coupe) et en forêt de Louze (coût de la taxe à 40€ pour une part). Quelques lots seront disponibles sur Longeville. Rappel des règles : **une part par foyer**, inscrit sous le nom d'une personne. Une même personne peut inscrire plusieurs foyers jusqu'à un total de cinq, tous domiciliés sur la commune. Les réunions de tirage au sort des parts seront annoncées dans une prochaine Rives infos.

Lettre d'information du Conseil municipal

Entretien des espaces verts, suites

→ Des « fleurs » pour les 4 villages

Suite à son passage en juillet dernier, le jury des « villages fleuris » a rendu sa décision pour les quatre communes déléguées de Rives Dervoises : deux fleurs pour Droyes et Puellémontier, une fleur pour Longeville-sur-la-Laines et Louze. Au-delà de l'espace public qui est à sa charge, l'équipe municipale tient à remercier les habitants qui contribuent à ce bon résultat d'ensemble par le fleurissement et l'entretien de leurs propriétés.

→ Une réunion publique pour expliquer les raisons des nouvelles méthodes d'entretien

Pour avoir des explications de l'équipe municipale sur l'évolution des méthodes d'entretien des espaces verts, les habitants de Rives Dervoises sont invités à **une réunion publique le mardi 10 octobre à partir de 20h à la salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines**. A cette occasion des informations seront données par M. Christophe DEVIN, chargé des Espaces Naturels Sensibles au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement au Conseil départemental de la Haute-Marne.

Cinéma en octobre

Mercredi 18 octobre à la **salle des fêtes de Puellémontier** :

18h « La petite » quand Fabrice Luchini devient grand-père à l'insu de son plein gré...

20h30 « Anatomie d'une chute » Palme d'or au festival de Cannes 2023.

Bandes annonces sur <https://rives-dervoises.fr/>

Chasse en forêt de Louze

Tous les samedis et dimanches du 14 octobre 2023 au 25 février 2024. Sauf les dimanches 24 et 31 décembre qui ne seront pas chassés.

Reprises des activités sportives et animations culturelles

→ Foot-ball avec l'AS Longeville

Les championnats départementaux ont repris depuis fin août dernier avec deux équipes engagées : équipe 1 en Division 2, équipe 2 en D4. Pour voir un match au stade Henri Lavigne, voici le calendrier jusque décembre 2023 : équipe 1 à 15h les 24/09 et 8/10, à 14h30 les 29/10, 12/11 et 26/11. Équipe 2 à 15h le 22/10, à 14h30 les 5/11, 19/11 et 3/12. Calendrier complet avec matches à l'extérieur sur le site <https://rives-dervoises.fr/>.

L'AS Longeville ouvre une école de foot-ball le mardi de 18h à 19h pour les filles nées en 2016 et les garçons et filles nés en 2017 et 2018. Inscriptions et renseignements au 07 81 47 52 69.

→ Tennis avec le TC Rives Dervoises

Reprise des cours de tennis du mercredi pour les enfants : débutants de 14h à 15h, confirmés de 15h à 16h. Tarif 40€ à l'année (licence FFT comprise). Renseignements et inscriptions au 06 70 71 48 61 ou 06 43 76 88 73.

→ Cinéma avec Ciné Rives

Les séances de cinéma mensuelles dans les salles des fêtes de Rives Dervoises ont repris depuis le 13 septembre. Le calendrier de l'année comprend 10 mercredis avec 2 séances à 18h et 20h30, 4 jeudis avec 1 séance à 18h, 3 mercredis en vacances scolaires avec 1 séance enfant à 16h. Voici les dates et lieux jusque juin 2024 : 18/10 à Puelllemontier, 15 et 16/11 à Longeville-sur-la-Laines, 27/12 à Droyes, 17 et 18/01 à Louze, 28/02 à Longeville-sur-la-Laines, 27 et 28/03 à Droyes, 24/04 à Louze, 22 et 23/05 à Puelllemontier, 19/06 à Longeville-sur-la-Laines. (calendrier à vérifier régulièrement en cours d'année car des changements peuvent intervenir)

→ Aide aux devoirs avec Après l'école

Pour les élèves du CP au CM2, chaque lundi à l'école de Louze et jeudi à la salle culturelle de Droyes de 16h30 à 17h45, à partir du 2 octobre. Accord parental indispensable. Renseignements et inscription au 06 43 76 88 73.

Rappel de règles à suivre

→ Contre la pollution et pour la sécurité : pas de brûlage des déchets

Tout brûlage de déchets à l'air libre, y compris végétaux, est interdit par arrêté préfectoral. Selon la nocivité des rejets émis par le feu, tout contrevenant s'expose à une amende de 450 à 75 000 €. Les principales raisons sont la pollution générée et les risques d'incendie. Tout déchet doit être collecté par le ramassage hebdomadaire ou porté à la déchetterie. Les déchets végétaux peuvent être valorisés par le compostage ou le paillage après broyage. La commune met à disposition des habitants deux sites de dépôt des déchets ligneux (haies, arbres) à Puelllemontier et Louze. Un 3^{ème} site est prévu à Droyes.

→ Pour respecter la cohésion du bâti : déclaration de travaux obligatoire

Les élus constatent que des travaux s'effectuent sur des bâtiments privés ou aux abords de ceux-ci sans qu'une déclaration préalable n'ait été faite. Le statut de propriété privée ne dispense pas de respecter cette règle simple : **toute modification de l'aspect d'un bâtiment ou de ses abords doit respecter le PLU ou la carte communale**. Pour veiller à ce respect, une « déclaration préalable » à tout travaux doit être faite aux services d'urbanisme de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise. Le formulaire Cerfa est disponible sur le site www.service-public.fr ou dans les Mairies de Rives Dervoises où il doit être retourné rempli. La déclaration peut aussi se faire en direct par le « Portail urbanisme » du site de l'agglomération <https://www.saint-dizier.fr/>

→ Pour respecter la circulation des véhicules et la voirie municipale

- ✓ Le stationnement permanent de véhicules sur les bas-côtés et trottoirs des voiries étroites gêne la circulation de gros véhicules ou engins autorisés, et peut occasionner des dégradations sur les véhicules stationnés.
- ✓ Les voiries limitées à 3,5 tonnes subissent une usure prématurée si la limite n'est pas respectée.